



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

09141213

7-10-2009
BRUXELLES

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : DOMINICAINS DE BELGIQUE-SUD

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : avenue de la Renaissance, 40
1000 Bruxelles

N° d'entreprise : 0409.419.875

Objet de l'acte : DECISION DE FUSION PAR ABSORPTION DE L'ASBL « PATRIA LOUVAIN-LA-NEUVE

Suite à l'Assemblée Générale extraordinaire des membres de l'Association Sans But Lucratif "DOMINICAINS DE BELGIQUE-SUD", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Avenue de la Renaissance 40, tenue le 14 juillet 2009, il résulte que les décisions suivantes ont été prises :

Première resolution

L'assemblée décide de fusionner la présente association sans but lucratif par absorption de l'association sans but lucratif « Patria Louvain-La-Neuve » ayant son siège à 1348 Louvain-La-Neuve, Halles Universitaires, place de l'Université, numéro 1, inscrite au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0415.770.209.

Cette fusion sera réalisée par l'apport, par l'association sans but lucratif « Patria Louvain-La-Neuve », par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine activement et passivement, sans rien excepter ni réserver, à la présente association et ce, sur base d'une situation comptable arrêtée au trente et un décembre deux mille huit, en ce compris tous les droits futurs auxquels cette association pourrait prétendre et notamment tous legs et héritages.

Cet apport est fait à titre gratuit.

A partir du premier janvier deux mille neuf à zéro heure, les opérations de l'association absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la présente association, absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième resolution

A l'instant, intervient Monsieur **Siaens Alain**, domicilié rue de Brocui, 63 à 1370 Lathuy, mandataire de l'association « Patria Louvain-La-Neuve », en vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de ladite association tenue ce jour, antérieurement aux présentes.

Lequel déclare que l'assemblée générale extraordinaire des membres de ladite association, a décidé, notamment, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des membres de la présente association, de fusionner l'association sans but lucratif « Patria Louvain-La-Neuve » par voie de son absorption par la présente association, de la dissoudre sans liquidation et de transférer l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à dater du premier janvier deux mille neuf à zéro heure, et ce, sur base d'une situation comptable arrêtée au trente et un décembre deux mille huit, à la présente association, à charge pour elle de supporter tout le passif de l'association sans but lucratif « Patria Louvain-La-Neuve », d'exécuter toutes ses obligations, de supporter tous les frais de sa dissolution et de la garantir contre toute action.

L'intervenant précise que cet apport est fait à titre gratuit.

Monsieur le Président constate et l'assemblée et l'intervenante reconnaissent que, suite à la réalisation de la fusion qui précède:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

a) l'association sans but lucratif « Patria Louvain-La-Neuve » est dissoute sans liquidation;

b) l'approbation, par l'assemblée générale des membres de l'association sans but lucratif « Dominicains de Belgique-Sud » des comptes annuels de l'exercice en cours de ladite association vaudra décharge pour les administrateurs de l'association sans but lucratif « Patria Louvain-La-Neuve », pour l'exercice de leur mandat du premier janvier deux mille neuf, au jour de la fusion;

c) les livres comptables et documents de l'association sans but lucratif « Patria Louvain-La-Neuve » seront conservés au siège de la présente association.

Pour autant que de besoin, l'assemblée s'engage à respecter les finalités de l'association sans but lucratif « Patria Louvain-La-Neuve », notamment l'octroi de bourses en faveur d'étudiants étrangers méritants et démunis. Un trio moral composé d'un représentant des Dominicains, d'un membre de la famille Siaens et d'un représentant de l'Université Catholique de Louvain veillera chaque année au respect de la présente clause.

DESCRIPTION DU PATRIMOINE TRANSFERE

Monsieur **Siaens Alain**, intervenant aux présentes, déclare décrire le patrimoine transféré à la date du trente et un décembre deux mille huit.

Cet apport est fait à titre gratuit.

Troisième résolution : Constatation de la réalisation effective de la fusion

A l'unanimité, l'assemblée constate et requiert le Président d'acter que la fusion par absorption de l'association sans but lucratif « Patria Louvain-La-Neuve », absorbée, par l'association « Dominicains de Belgique-Sud », absorbante, est effectivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution : Exécution des décisions prises

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'exécution des décisions prises notamment, pour réceptionner le patrimoine de l'association sans but lucratif absorbée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution : Pouvoirs spéciaux

L'assemblée confère à Monsieur **SELIS, Claude**, domicilié Petite rue de l'Eglise 2 à 1150 Bruxelles, tous pouvoirs, avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes les formalités de publicité requises.

A cette fin, le mandataire pourra, au nom de la présente association sans but lucratif faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire et se substituer dans ses pouvoirs.

Monsieur **SELIS Claude**
Administrateur

